

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 80/222 du 16/05/80

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Portant intégration et réorganisation de Monsieur FOURCOU Théodore, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services des Postes et Télécommunications (Branche Technique).

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION DE LA RECHERCHE TECHNIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

REMARQUES :

- (/u la Constitution du 4 Juillet 1974 ;
- (/u la loi n° 19/68 du 3.2.1968 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2187/PP du 24.6.1958 fixant le règlement sur le service des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 59/16 du 24.1.1959 fixant le statut commun des ingénieurs des Postes et Télécommunications ;
- (/u le décret n° 62/130/PP du 4.5.1968 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/PP du 5.7.1968 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/PP du 5.7.1968 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 19/68 et 3.2.1968 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/PP du 5.7.1968 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories AI ;
- (/u le décret n° 63-91/PP-PP du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67-50/PP-PP du 24.2.1967 relatif au principe, à l'effet et au point de vue de la validité des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstructions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/PP du 5.7.1968 fixant les éléments indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 74/134 du 4.4.1974 portant sur la nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 78/135 du 4.4.1978 portant sur la nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u la lettre n° 137/MEH-DEC du 9.1.1980 du Directeur de l'Orientation et de la Coopération technique, tant le dossier de candidature de l'intéressé ;
- (/u la lettre n° 137/MEH-DEC du 9.1.1980 signée entre la République Populaire du Congo et la République Démocratique Allemande ;

RECORDE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du décret n° 59/16 du 24.1.1959 et du Protocole d'Accord du 24.11.1975 susvisés, Monsieur FOURCU Théodore, né le 7.4.1952 à Port-Rousset titulaire du Diplôme d'Ingénieur diplômé en Télécommunications obtenu en R.D.A. est intégré dans les cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Technique) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. / -

Brazzaville, le 16 Mai 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information
et des Postes et Télécommuni-
cations

COMMANDANT FLORENT NTSIBA

Colonel Louis SYLVAIN-GCIB.-

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Travail et de
la Justice

Victor TAMBA-TAMBA.-

Henri LCPBS.

AMPLIATIONS :

JORPC 3
DGTFF/DFP 2
DFP/BST 1
D.B. 1
D.C.F. 1
INTERESSE 1
DOSSIER 3
SGCM/BC 1
M.I.P.T. 2
S.G.F. 2